

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de 215'700 fr. destiné à financer des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur le chemin des Polonais

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Ce projet fait suite à deux fuites importantes survenues récemment sur le réseau de distribution d'eau potable du secteur. La première rupture a été constatée le 1^{er} juin 2026 à la hauteur du chemin des Polonais 16, provoquant des infiltrations d'eau dommageables dans un appartement en sous-sol. Afin d'évaluer précisément l'ampleur des dégâts et l'état structurel de la conduite, deux sondages exploratoires ont été programmés et réalisés le 3 juin 2026. Lors du second sondage mené au niveau du chemin des Polonais 16A, une nouvelle fuite majeure a été découverte, seulement deux jours après le premier incident. La répétition de ces ruptures sur un intervalle de temps aussi court met en évidence une fragilité systémique du réseau local. Face à ce risque imminent de nouveaux sinistres, le Conseil communal a jugé indispensable de planifier le renouvellement complet du tronçon concerné.

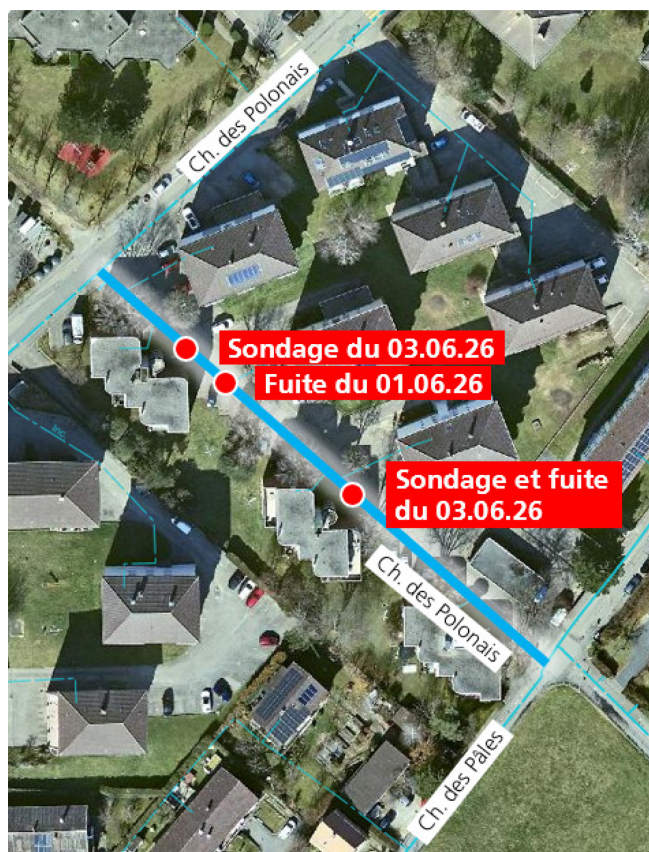


Fig. 1 – tronçon concerné

2. État de la conduite d'eau potable

Ces deux incidents rapprochés démontrent une dégradation avancée de l'infrastructure, dont l'implantation est estimée à environ 50 ans. Les observations techniques effectuées lors des excavations de réparation ont confirmé la vétusté générale de la canalisation. Ces éléments laissent craindre que l'altération matérielle affecte désormais l'intégralité du tronçon.

Sur le plan technique, la conduite actuelle présente la particularité d'être enrobée dans de la marne. Ce type de sol favorise la stagnation d'humidité. De plus, la présence suspectée de courants vagabonds dans le sous-sol pourrait avoir agi comme un facteur aggravant, accélérant le processus de corrosion électrolytique des parois métalliques.



Fig. 2 et 3 – degré de dégradation de la conduite

3. Solution proposée

Au vu de la vétusté de l'infrastructure et de la récurrence des pannes à court terme, le remplacement intégral de la conduite constitue la seule solution durable et économiquement rationnelle pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.

Les travaux prévus comprendront les opérations suivantes :

- Dépose et évacuation de la conduite existante défectueuse.
- Pose d'une nouvelle conduite d'eau potable en fonte ductile, reconnue pour sa haute résistance.
- Reprise et raccordement de l'ensemble des branchements privés et des installations existantes du secteur.

La réalisation de ce chantier d'envergure nécessitera l'ouverture complète de la chaussée sur le tracé concerné. Dès la pose et le contrôle d'étanchéité de la nouvelle conduite finalisés, les travaux de génie civil se poursuivront par la réfection de la fondation routière et de la superstructure, garantissant ainsi la remise en état conforme et durable du revêtement routier.

4. Montant de l'investissement

Sur la base des descriptifs techniques et des devis estimatifs des partenaires techniques, l'enveloppe financière requise pour l'exécution des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable du chemin des Polonais se détaille comme suit :

Libellé des prestations	Montant
	Fr.
Travaux de génie civil	111'000.-
Travaux d'appareillage	87'900.-
Signalisation et marquages	1'000.-
Géomètre	1'900.-
Honoraires d'ingénieurs	13'900.-
TOTAL GENERAL (HT)	215'700.-

Il convient de préciser que les montants articulés ci-dessus intègrent une marge de **10 % pour divers et imprévus**, indispensable pour pallier les éventuelles contraintes techniques liées aux infrastructures souterraines.

5. Impact sur la durabilité

Le remplacement préventif de cette conduite s'inscrit pleinement dans une gestion patrimoniale écoresponsable et durable des infrastructures communales. Cette intervention permettra notamment de :

- **Pérenniser la fiabilité** du réseau de distribution d'eau potable à long terme.
- **Limiter drastiquement les pertes d'eau** potable consécutives aux ruptures de canalisations.
- **Réduire les interventions d'urgence**, évitant ainsi des surcoûts d'exploitation et des perturbations majeures de la circulation pour les riverains.

6. Conclusion

Au vu de l'ancienneté de la conduite, de son état de dégradation structurelle manifeste et de la récurrence critique des fuites durant l'été 2026, son renouvellement intégral s'avère impératif pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En vertu des motifs exposés, le Conseil communal invite le Conseil général à bien vouloir valider les conclusions du présent rapport et à adopter l'arrêté de crédit y relatif.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 11 septembre 2026

Au nom du Conseil communal	
Le président	Le chef du dicastère
Olivier Rochat	Christian Haenseler

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit d'engagement de 215'700 fr. destiné à financer des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur le chemin des Polonais

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 11 septembre 2026 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit d'engagement de 215'700 fr. est accordé au Conseil communal pour financer des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sur le chemin des Polonais

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50200.11 du chapitre 71010 « Approvisionnement en eau » et amortie au taux de 2 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 30 septembre 2026

Au nom du Conseil général	
Le président	La secrétaire
José Arias	Brigitte Fornachon